

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 21 JUIN 2007

Le gouvernement, réuni le 21 juin 2007, a arrêté des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Un cadre statutaire pour les personnels de santé

Le gouvernement a adopté six projets de délibération relatifs à la création du cadre de la santé en Nouvelle-Calédonie, aux modifications des statuts particuliers des corps des médecins, des chirurgiens-dentistes, des pharmaciens et des sages-femmes, ainsi qu'à la revalorisation de l'indemnisation des astreintes qu'effectuent certains de ces personnels.

Actuellement, les médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens de santé publique et les sages-femmes sont régis par trois statuts particuliers présentant la particularité commune de s'être mal adaptés à l'évolution des métiers qu'ils concernent. Ces métiers pâtissent notamment d'un manque d'attractivité par rapport au secteur privé. C'est pourquoi la réforme de ces statuts a été inscrite, dès l'année 2006, comme priorité du gouvernement en matière de fonction publique.

Les travaux conduits avec les organisations syndicales et les représentants des employeurs (provinces et établissements hospitaliers) ont été marqués par le souci de privilégier la cohérence des futurs statuts avec les grands principes dégagés à l'occasion de la réforme récente du cadre de l'administration générale (CAG), laquelle a posé les jalons d'une modernisation profonde des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

La réforme présente de nombreuses nouveautés pour les agents concernés parmi lesquelles l'allongement de la durée des carrières couplé à une forte réévaluation des grilles de rémunération, la généralisation du suivi annuel de formation médicale continue, l'instauration d'un avancement différencié, l'attribution de bonifications d'ancienneté pour détention de certains diplômes, la création de grilles fonctionnelles en faveur des personnels exerçant dans certaines spécialités ou occupant les fonctions de médecins ou pharmaciens inspecteurs, ou encore la possibilité d'exercer des activités d'intérêt général à caractère sanitaire ou social.

S'agissant de la revalorisation des astreintes, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a souhaité inscrire ses travaux dans une démarche d'harmonisation entre les différents régimes pratiqués par chacun des employeurs publics, conformément au moratoire décidé par le Congrès en janvier dernier. Il démontre que ce travail devra s'effectuer en collaboration étroite entre les différents employeurs publics afin de parvenir à la validation de régimes indemnitaires cohérents et juridiquement sécurisés.

En parallèle de ces travaux de réforme, le gouvernement a également adopté un projet de délibération modifiant le statut particulier des psychologues qui propose une nouvelle classification des agents, un allongement et une revalorisation des grilles de rémunération comme l'extension à leur profit de l'obligation de formation médicale continue prévue pour les personnels de santé.

Défiscalisations pour l'hôtellerie, le Betico et les déchetteries

- Le gouvernement a agréé sept personnes physiques et une SCI au bénéfice de la défiscalisation dans le cadre d'un programme d'investissement à l'Ile des Pins de la société « Hôtel Oure Lodge » qui consiste en la rénovation et l'extension de cet hôtel de 30 bungalows classés 3 étoiles en un établissement 4 étoiles, pour un investissement total de 128,56 millions CFP.
- Le gouvernement a pris 11 arrêtés agréant des sociétés au bénéfice de la défiscalisation dans le cadre du programme d'investissement du « Drehu Village », hôtel de Lifou qui passerait ainsi de 20 bungalows 2 étoiles à 30 unités de standing 3 étoiles pour un investissement total de 291 millions CFP.
- Le gouvernement a agréé 14 sociétés au bénéfice de la défiscalisation dans le cadre du programme d'investissement du « Nengone Village », hôtel de Maré qui passerait du standard 2 étoiles à 3 étoiles, avec une extension de 8 nouvelles unités (5 bungalows luxe et 3 suites) pour un investissement total de 275 millions CFP.
- Dix arrêtés accordent le bénéfice de la défiscalisation à 10 personnes morales regroupées au sein de deux sociétés civiles de participation pour le programme d'investissement de la société « Sudîles » consistant en l'acquisition d'un nouveau navire à grande vitesse pour desservir l'Ile des Pins et les îles Loyauté, représentant un investissement global de 1,86 milliard CFP.
- Dans le cadre d'un programme global de gestion et de valorisation des déchets du grand Nouméa, avec la réalisation de deux centres de tri et de transit, à Ducos et au Mont Dore, 26 sociétés regroupées en deux sociétés civiles de participation ont été agréées au bénéfice de la défiscalisation pour un investissement total de 1,2 milliard CFP.
- Le gouvernement a agréé 19 sociétés au bénéfice de la défiscalisation dans le cadre du programme d'investissement de la « Calédonienne de Services Publics » qui consiste à créer un centre de tri, de transit et de valorisation des déchets à Ducos et à créer un centre de transit au Mont Dore ainsi qu'une installation de stockage de déchets à Paita.

Exonération de TGI pour le photovoltaïque

Les matériels destinés à la réalisation d'opérations adoptées par le comité de gestion du fonds d'électrification rurale (F.E.R) peuvent être exonérés de taxe générale à l'importation (T.G.I.).

Dans le cadre de ses programmes 2005 et 2006, le comité de gestion du F. E. R a adopté le financement de trois opérations d'électrification photovoltaïque à usage domestique :

- réalisation, sur la commune d'Ouégoa, de trois générateurs photovoltaïques, destinés à l'alimentation en énergie de trois habitations, à la tribu de Sainte Anne ;
- réalisation, sur la commune de Pouembout de trois générateurs photovoltaïques, destinés à l'alimentation en énergie de trois habitations, aux lieux dits Tamaon et Goyetta.
- réalisation, sur les communes de Ponérihouen et Touho, de deux générateurs photovoltaïques, destinés à l'alimentation en énergie de deux habitations, au lieu-dit Tchamba et à la tribu de Pombei.

L'ensemble de l'exonération de la T.G.I est évalué à un montant de 1,1 milliard CFP.

Distribution des carburants détaxés

Engagée en 2006, la réforme de la fiscalité des hydrocarbures a fixé de nouvelles règles pour la distribution des hydrocarbures aux consommateurs exonérés. La période transitoire d'adaptation, prévue par la loi de 2006, s'achève. Le gouvernement a donc pris un arrêté pour déterminer les règles définitives de distribution des carburants détaxés en fonction des différentes catégories de consommateurs.

Les croisiéristes au baigne

Afin de diversifier les visites guidées proposées aux touristes australiens des navires de la compagnie P&O, le tour opérateur « Noumea Discovery » souhaitait mettre en place une visite culturelle sur le thème du baigne. Dans cette optique, il a sollicité la province Sud et la Nouvelle-Calédonie, respectivement propriétaires de la boulangerie, du bâtiment cellulaire de l'Hôpital du Marais, et de la chapelle du baigne à Nouville, afin d'obtenir l'accès à ces bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Le gouvernement a donné son accord et la présidente est autorisée à signer une convention en ce sens.

Composition de la commission consultative du travail

Par arrêté, le gouvernement a fixé l'attribution des sièges à la Commission consultative du Travail. Entre les organisations syndicales de salariés et syndicats professionnels d'employeurs les plus représentatifs, ces sièges sont ainsi répartis :

– Organisations professionnelles d'employeurs :

- Mouvement des entreprises de France (MEDEF.NC) : 3 sièges
- Fédération des métiers et de l'artisanat (F.E.M.A) : 1 siège
- Fédération des petites et moyennes entreprises (F.P.M.E) : 1 siège
- Fédération artisanale de Nouvelle-Calédonie (F.A.N.C) : 1 siège

– Organisations syndicales de salariés :

- Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (U.S.O.E.N.C) : 1 siège
- Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (U.S.T.K.E) : 1 siège
- Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) : 1 siège
- Confédération générale du travail – force ouvrière de Nouvelle-Calédonie (CGT-FO) : 1 siège
- Union territoriale de la confédération française de l'encadrement confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC) : 1 siège
- Confédération générale des travailleurs (COGETRA) : 1 siège

Il est attribué un siège avec voix consultative à la Fédération des cadres et collaborateurs de Nouvelle-Calédonie (FCCNC).

Divers

- M. François Cheval, pharmacien, est autorisé à transférer la « Pharmacie calédonienne » de la rue de l'Alma au quartier de l'Artillerie.
- A la suite d'un changement de gérance, M. Nicolas Enrico, pharmacien, succède à Mme Axelle Belhomme au poste de responsable du groupement de pharmaciens de Nouvelle-Calédonie (GPNC).
- Le gouvernement a fixé la composition nominative du jury des épreuves pour l'examen de la validation des acquis pour l'année 2007. Il s'agit de sélectionner les candidats non bacheliers autorisés à se présenter aux épreuves de sélection pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier.
- Le gouvernement a pris plusieurs arrêtés relatifs au fonctionnement de l'Institut de Formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC) :
 - Désignation des représentants des cadres enseignants et des personnes en formation au sein du conseil d'administration.
 - Fixation de la composition nominative des représentants des personnes en formation et des enseignants au conseil technique de l'IFPSS-NC.
 - Modification de la composition nominative des membres du conseil d'administration et du conseil technique

- Par arrêté, le gouvernement a constaté le remplacement de Eddie Peraldi par Claude Wema comme membre du collège employés du secteur privé et public au sein du conseil d'administration de la Cafat.
- Au comité consultatif de la formation professionnelle, Thierry Mayerau (titulaire) et Lydia Pandosi (suppléante) de la CSTNC (Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) remplacent Bernard Schall et François Berger (suppléant) de la FCCNC, la Fédération des cadres et collaborateurs de Nouvelle-Calédonie, syndicat non représentatif selon l'arrêté du 27 décembre 2006.
- Leur mandat étant arrivé à terme, le gouvernement a désigné à nouveau quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration du Port Autonome. Il s'agit de Gérard Cortot, le membre du gouvernement chargé des transports maritimes, (suppléant Pascal NAOUNA), Philippe MICHEL (suppléante Marie-Reine CHENOT), Alain DESCOMBELS (suppléant Réginald BERNUT), Annie BEUSTES (suppléante Cynthia LIEGEARD).
- La société « Le café Immobilier » est autorisée à exercer les opérations de prestations de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce.
- Mmes Caroline Etcheverry, Anne-Gaëlle Selui et M. Sylvio Garner sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- Le gouvernement a autorisé deux personnes à exploiter des auto-écoles :
 - Mme Virginie Siakinuu à l'enseigne « Auto-Ecole Bonne Conduite »
 - M. Marc Montembaut à l'enseigne « Auto-Ecole Green Valley ».
- Le gouvernement a autorisé la loterie de l'Association des parents d'élèves de l'école primaire Heinrich Ohlen à Paita, pour un montant de 400.000 CFP, et deux lotos : celui de l'Association des parents d'élèves de l'école Edmond Desbrosse à Ducos pour un montant de 520.000 CFP, et celui de l'Association des parents d'élèves de l'école du Sacré Cœur de Nouméa, pour un montant de 770.000 CFP.